192721 - Faire un sacrifice en lieu et place du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et le statut du hadith reçu à ce sujet

question

Le hadith évoquant la possibilité pour le musulman de faire un sacrifice à la place du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) est il authentique? Que pensent les ulémas de cette question? A supposer que le hadith soit authentique, comment le comprendre? Voici le hadith en question: d'après Hancha , Ali (P.A.a) avait l'habitude de faire deux sacrifices, l'un pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et 'autre pour lui-même. Quand on l'interrogea sur le pourquoi, il dit: c'est l'ordre qu'il m'a donné-Il entendait parler du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)- je ne cesserai de m'y conformer.» (Rapporté par at-Tirmidhi et par Abou Dawoud).

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est permis à personne de faire un sacrifice au nom du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) car , en principe, il est interdit d'initier des pratiques cultuelleset exigé de s'en tenir à ce qui est institué jusqu'à preuve du contraire. Quant au hadith évoqué par l'auteur de la question, at-Trimidhi l'a rapporté, et al-Albani et d'autres l'ont jugé faibles, comme on le verra s'il plaît à Allah Très-haut.

At-Trimidhi a dit (1495) Muhammad ibn Oubayd al-Mouharibi al-Koufi nous a raconté d'après Charik d'après al-Hakam d'après Hanach selon lequel Ali sacrifiait deux béliers l'un au nom du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et l'autre pour lui-même et il disait : il m'en avait donné l'ordre et ne cesserai de m'y conformer.» Après avoir cité le hadith, il a commenté: c'est un hadith étrange que nous ne connaissons que par la voie de Charik. Ahmad l'a rapporté (1219) et Abou Dawoud (2790) par la voie de Charik ibn Abdoullah al-Qadi en ces termes: «Testament: Outhmane ibn Abi Chayba nous a raconté d'après Charik d'après Aboul Hasnaa d'après al-Hakam

d'après Hanach: J'ai vu Ali sacrifier deux béliers et je lui ai dit: qu'est-ce que c'est? Il dit: certes le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) m'a recommandé de faire un sacrifice pour lui et je l'ai fait.

Al-Moubarakfouri (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit d'après al-Moundhiri, Hanach est Aboul Mou'tamir al-kinani, as-sanaani. D'aucun l'ont remis en cause. Ibn Hayyan al-Bousti dit de lui qu'il se trompait dans la transmission des informations et racontait sur Ali des choses qui ne ressemblent pas aux hadiths transmis par les traditionnistes sûrs, c'est ainsi qu'il fut exclu des gens fiables.

Charik ibn Abdoullah al-Qadi est remis en cause. Mouslim l'a cité dansses moutabaaat.

Quant à Aboul Hasnaa c'est un cheikh inconnu comme vous le savez. Aussi le hadith est il faible.» Extrait de Touhafatoul Ahwadhi.

Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Sa chaine du hadith est faible en raison de la mauvaise mémoire de Charik Ibn Abdoullah al-Qadi.

Quant à Hanach ibn al-Mou'tamir as-sanaani, il a été jugé faible par la majorité. Aboul Hasnaa est un inconnu.» Extrait de Dhaiif Abi Daoud. Cheikh Abdoul Mouhsin al-Abbad (Puisse Allah le protéger) l'a jugé faible dans son commentaire des Sunan d'Abou Dawoud pour les raisons sus mentionnes. Si on retient la faiblesse du hadith, on est tenu de se référer au principe qui exclut la permission de faire un sacrifice à la place du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Cheikh Abdoul Mouhsin al-Abbad (Puisse Allah le protéger) a dit:« Quand on fait un sacrifice , on le fait pour soi-même et pour sa famille. On peut le faire aussi bien pour les vivants que pour les morts de sa famille. Si quelque recommande qu'on le fasse pour lui, on le fait pour lui.

Quant au fait de faire un sacrifice au nom d'un défunt par décision individuelle, nous ne lui connaissons aucun argument sûr. S'il ne s'agit que de faire un sacrifice pour soi-même et pour les membres de sa famille et pour ses proches vivants ou morts, je n'y vois aucun inconvénient car la sunna le confirme. Les morts sont inclus par voie de conséquence. Décider de leur réserver des

sacrifices sans une recommandation de leur part n'est pas fondé, à ma connaissance.

Le hadith cité par Abou Dawoudselon lequel Ali (P.A.a) sacrifiait deux béliers et disait qu'il le faisait sur l'ordre du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'est pas sûrement reçu du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) car sa chaîne de transmission comporte un inconnu et un connu mais mis en cause.

Si on veut faire parvenir au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) quelque chose de nature à nous procurer un haut rang, on doit redoubler d'effort dans l'accomplissement des bonnes œuvres au profit desoi-même. Certes, Allah Très-haut donne à son Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) autant qu'Il lui donnera car c'est bien le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) qui a appris la bienfaisance aux gens: Quiconque oriente (un autre) vers un bon acte aura la même récompense que celui qui l'aura accompli. Extrait de charh Sunani Abi Dawoud.

A supposer que le hadith soit authentique, il concerne exclusivement le testament commeil est dit clairement dans une version d'Abou Dawoud. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne fit aucune recommandation au profit de quelqu'un en dehors d'Ali (P.A.a). Aussi faut -il coller aux textes et ne pas s'en éloigner.

Pour en savoir davantage sur les dispositions régissant les sacrifices faits au nom des défunts, voir la réponse donnée à la question n° 36596.

Allah le sait mieux.